



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

N° 3345-2022/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement/SCAI	1
JONC	1
Archives NC	1
DPASS	1
Intéressées	2

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019
portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud
et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 123987-2022/1-ACTS/DAJI du 9 septembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 47 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **Commission consultative de l'aide médicale et des aides sociales**, les mots : « *Mme Cindy PRALONG* » sont remplacés par les mots : « *Mme Christiane SARIDJAN-VERGER* ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressées.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».